

Greffes municipale

Séance du Conseil communal du 20 novembre 2014

La Municipalité informe les électeurs que, dans sa séance du 20 novembre 2014, le Conseil communal a accepté le préavis suivant :

- **Préavis n° 2014/14**

Titre : Réfection de la chaussée, des ouvrages (grilles) de récolte des eaux claires et assainissement du bruit routier de la rue du Villars et de l'embranchement sur le chemin de Veilloud – Demande de crédit de construction.

Avec deux amendements.

Ce préavis peut être consulté sur le site internet de la Commune ou au Greffe municipal, bâtiment Mon Repos, chemin de la Colline 5. Il est susceptible de référendum. Celui-ci doit être annoncé par écrit à la Municipalité, accompagné d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours (art. 109 de la Loi sur l'exercice des droits politiques [LEDP]).

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte de signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de cinq jours. S'il court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours.

Le Greffe municipale